



AUCAMVILLE

PM 73.2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU COLLEGE « LES VIOLETTES » ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Cyril MAURET Responsable de l'Ecole de Rugby TLA XV d'Aucamville,

Considérant que pour faciliter le déroulement du tournoi de rugby et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de régler la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du collège « Les Violettes » route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable le samedi 04 mai 2024 de 06 heures à 24 heures.

Article 2 : Seuls seront autorisés à circuler et stationner sur le parking du collège « Les Violettes » les bus et les véhicules particuliers participant au tournoi de rugby.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 avril 2024

Le Maire



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).